

DEPARTEMENT
ARDENNES
CANTON
SEDAN
COMMUNE
SEDAN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 072.21

Liberté – Égalité – Fraternité

affiché/notifié le 18/03/21

ARRÊTÉ DU MAIRE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET PERMIS DE STATIONNEMENT

18 RUE THIERS

DU LUNDI 29 MARS 2020 AU VENDREDI 16 AVRIL 2021

LE MAIRE DE LA VILLE DE SEDAN

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2213-1, lesquels autorisent le Maire à réglementer la circulation et le stationnement, et l'article L2213-6 permettant au Maire de donner des permis de stationnement temporaire sur le domaine public,

Vu le Code de la Route et notamment son article R417-10, qui encadre l'arrêt et le stationnement gênants sur une voie publique spécialement désignée par l'autorité investie du pouvoir de police municipale et qui prévoit à ce titre une amende pour une contravention de 2^{ème} classe,

Vu la délibération n°113.20 du 14 décembre 2020 relative à l'adoption des tarifs municipaux pour l'année 2021,

Vu l'arrêté n° 314.20 du 20 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Yannick DISCRIT en qualité de 1^{er} Adjoint au Maire,

Vu la demande d'occupation du domaine public reçue le 15/03/2021 de la part de l'entreprise SEVIN COUVERTURE,

En raison de travaux de toiture réalisés par l'Entreprise SEVIN Cédric Couverture, sise 5 avenue des Martyrs de la Résistance – 08200 FLOING et de la nécessité d'assurer la fluidité de la circulation :

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise SEVIN Couverture sera autorisée à poser un échafaudage (3 ml x 0.70 ml) et à occuper le domaine public :

**du lundi 29 mars 2021 à 8h00 au vendredi 16 avril 2021 à 18h00
sur le trottoir devant le n°18 rue Thiers**

**La signalisation, les déviations piétonnes et la mise en place de barrières
seront à la charge de l'entreprise.**

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

DEPARTEMENT
ARDENNES
CANTON
SEDAN
COMMUNE
SEDAN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 072.21

affiché/notifié le 18/03/21

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Article 3 : Les véhicules en stationnement gênant seront enlevés aux risques et aux frais du propriétaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant Fonctionnel de Police et l'Entreprise SEVIN Couverture sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et copie sera adressée à : Monsieur le Commandant Fonctionnel de Police, Monsieur le Commandant du Centre d'Intervention et de Secours, Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Véolia, les Cars Meunier, la RDTA, la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole, les Transports Francotte, la STDM, le SIRTOM, le CTA-CODIS et l'Entreprise SEVIN Couverture pour notification.

Fait en l'Hôtel de Ville de Sedan, le Seize Mars Deux Mil Vingt et Un.



**P/ Le Maire,
l'Adjoint Délégué**

Yannick DISCRIT